



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Florence DUBESSY

Vice-présidente déléguée à l'éducation et
aux lycées

F.S.U. Auvergne-Rhône-Alpes
Bourse du Travail de Lyon
Place Guichard
69003 Lyon

Réf. : S2210-05388

Objet : Situation financière des lycées

Le Conseil régional, le **24 OCT. 2022**

Messieurs les co-secrétaires régionaux,

Par courrier du 11 octobre courant, vous m'avez alerté sur la situation financière des lycées au regard de la hausse des prix des énergies et de la hausse des prix des denrées alimentaires.

Face à cette situation inédite et exceptionnelle, la Région est soucieuse d'accompagner au mieux les lycées. Dans cet objectif, la direction de l'éducation et des lycées a renforcé le suivi financier des lycées.

Pour les années 2022 et 2023, la Région a pris plusieurs mesures pour aider les établissements.

Pour 2022, des aides spécifiques « viabilisation » sont soumises au vote des commissions permanentes du 21 octobre et du 16 décembre. Pour la commission du 21 octobre, il est proposé de soutenir 147 lycées à hauteur de 8 494 000 €.

La direction de l'éducation et des lycées travaille actuellement avec les autorités académiques afin d'examiner la situation des établissements et de proposer de nouvelles aides pour la commission permanente du 16 décembre.

L'aide est versée au cas par cas, au regard de la situation globale du lycée, de la capacité à prélever, du niveau des fonds de roulement, des factures arrivées ou prévues.

Aucun lycée ne sera laissé en situation de rupture d'énergie et parallèlement, la collectivité prendra les dispositions qu'il faut pour que les fonds de roulement puissent se maintenir aux alentours de 45 jours au compte financier 2022.

Pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement sera versée en seule fois au mois de janvier 2023. Cela permettra de préserver la trésorerie des lycées. Cette dotation qui sera notifiée avant le premier novembre, est composée de deux parts :

- la part « Elèves » qui tient compte de l'effectif et des coûts de formation par filière. Cette part est inscrite dans le service « activité pédagogique » et pour une petite part dans « vie de l'élève » dans le budget des établissements.
- la part « Patrimoine », qui tient compte de la viabilisation, les contrats obligatoires et la maintenance quotidienne. Cette part s'inscrit dans le service « administration et logistique ».

Sans que la Région n'émette d'injonction et respecte ainsi le principe d'autonomie des EPLE, il est recommandé aux lycées de construire leur budget en inscrivant la part « Elèves » dans l'AP (activités pédagogiques) et VE (vie de l'élève) et la part « Patrimoine » dans l'ALO (administration logistique). De même, il est recommandé, pour la viabilisation, de prendre en compte la moyenne des dépenses connues de viabilisation des trois dernières années.

Au cours du 1^{er} trimestre 2023, une enquête sera transmise aux établissements pour connaître le montant exact de leur viabilisation 2022, le montant des factures énergie non mandatées sur l'exercice 2022 et le montant de leur fonds de roulement brut estimatif au 31 décembre 2022.

Cette enquête permettra aux services de la Région d'affiner sa connaissance sur la situation financière de chaque lycée et de pouvoir aider rapidement les lycées les plus en difficulté avec la mise en œuvre, comme fin 2022, du dispositif spécifique énergie 2023.

Enfin, la Région reconduit les dispositifs tels que le fonds régional d'accompagnement ; les subventions spécifiques de fonctionnement et le fonds régional d'investissement.

En matière de restauration, les établissements déterminent les tarifs en autonomie, dans la limite de l'inflation, et la Région accompagne les familles les plus en difficulté par le Fonds d'aide régionale à la restauration grâce auquel les lycées se voient attribuer des enveloppes financières afin de répondre aux situations les plus fragiles.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-secrétaires régionaux, l'expression de mes salutations les meilleures.

Florence DUBESSY

